

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE GRENADE-SUR-GARONNE**

**Séance du 06/09/2022**

Le mardi 05 juillet 2022 à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 30/08/2022), se sont réunis sous la présidence de Mr. Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, Président du C.C.A.S.

Présents :

Mr Jean Paul DELMAS, Président du C.C.A.S.,  
Mr François NAPOLI, Vice-Président du C.C.A.S.,  
Mr Henri BEN AIOUN, Mr Laurent PEEL, Mme Josie AUREL, Mme Valérie MOREEL,  
Mme Renée BOUZIGUET, Mme Annick GIRARDOT, Mme Fabienne TONDEUR.

Représentés :

Mme Aurélie VIDAL, (représentée par Mr Jean Paul DELMAS),  
Mme Laura DELAUNAY, (représentée par Mr Henri BEN AIOUN),  
Mme Maryse TROMEUR, (représentée par Mme Renée BOUZIGUET).

Excusés :

Mr Marc GAMMAL.

Secrétaire :

Mme Fabienne TONDEUR.

---

**N°53/2022 - Convention partenariale relative au dispositif CORAFIN de coordination des aides financières.**

Depuis 1984, le département de la Haute Garonne a créé le dispositif de coordination des aides financières CORAFIN, qui vise à améliorer l'aide apportée aux personnes en situation de précarité par la complémentarité des interventions des différents organismes.

Le dispositif CORAFIN prend appui sur un partenariat local pour mettre en œuvre cette coordination. A ce jour, 31 partenaires en sont signataires.

La présente convention 2022/2026 doit permettre :

- Une meilleure lisibilité du cadre d'intervention de l'ensemble des partenaires concernés,
- Une approche globale des situations des ménages permettant d'articuler l'intervention des financeurs,
- Le partage des données statistiques en vue de la mise en place d'un observatoire de la précarité.

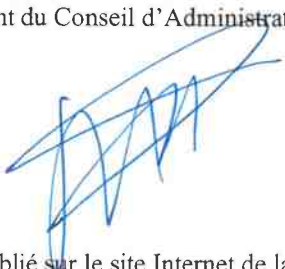
Sur proposition de Mr le Président, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité décident :

- D'approuver les termes de la convention partenariale relative au dispositif CORAFIN de coordination des aides financières, dont le texte est joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,

Jean-Paul DELMAS,  
Maire de Grenade,  
Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Fabienne TONDEUR,  
Secrétaire de séance,



Accusé de réception en préfecture  
031-263103525-20220906-53-2022-DE  
Date de télétransmission : 09/09/2022  
Date de réception préfecture : 09/09/2022



Accusé de réception en préfecture  
031-263103525-20220906-53-2022-DE  
Date de télétransmission : 09/09/2022  
Date de réception préfecture : 09/09/2022

# CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE AU DISPOSITIF CORAFIN DE COORDINATION DES AIDES FINANCIERES

**Entre,**

Le Département de la Haute-Garonne, dont le siège est situé 1 boulevard de la Marquette – 31090 Toulouse cedex 9 représenté par Monsieur Georges MERIC, en qualité de Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 17 mai 2022, chef de file du projet,

**Et,**

Monsieur Jean-Charles PITEAU, en qualité de Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, partenaire du projet, dûment habilité,

**Et,**

Monsieur Christophe VAN DER LINDEN, en qualité de Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, partenaire du projet, dûment habilité,

**Et,**

Monsieur Sébastien BISMUTH-KIMPE, en qualité de Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud, partenaire du projet, dûment habilité,

**Et,**

Monsieur Jean-Luc MOUDENC, en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse, et en qualité de Président de Toulouse Métropole, partenaire du projet, dûment habilité,

**Et,**

Monsieur Michel BEUILLE, en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Aussonne, partenaire du projet, dûment habilité,

**Et,**

Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale de Balma, partenaire du projet, dûment habilité,

**Et,**

Monsieur Patrice RODRIGUES, en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale de Beauzelle, partenaire du projet, dûment habilité,

**Et,**

Monsieur Joseph CARLES, en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale de Blagnac, partenaire du projet, dûment habilité,

**Et,**

Monsieur Denis TURREL, en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale de Carbonne, partenaire du projet, dûment habilité,

**Et,**

Monsieur Xavier NORMAND, en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale de Castanet Tolosan, partenaire du projet, dûment habilité,

**Et,**

Monsieur Jean Luc RIVIERE, en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale de Cazères, partenaire du projet, dûment habilité,

**Et,**

Madame Magali GASTO-OUSTRIC, en qualité de Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur et Coteaux du Comminges, partenaire du projet, dûment habilitée,

**Et,**

Madame Karine TRAVAL-MICHELET, en qualité de Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers, partenaire du projet, dûment habilitée,

**Et,**

Monsieur Albert SANCHEZ, en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux, partenaire du projet, dûment habilité,

**Et,**

Monsieur Jean-Paul DELMAS, en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade, partenaire du projet, dûment habilité,

**Et,**

Monsieur Laurent ZANETTI, en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale de Le Burgaud, partenaire du projet, dûment habilité,

**Et,**

Madame Véronique BARRAQUE-ONNO, en qualité de Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Mondonville, partenaire du projet, dûment habilitée,

**Et,**

Monsieur André MANDEMENT, en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale de Muret, partenaire du projet, dûment habilité,

**Et,**

Monsieur Thierry SUAUD, en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale de Portet-sur-Garonne, partenaire du projet, dûment habilité,

**Et,**

Monsieur Jean Pierre GASC, en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale de Quint-Fonsegrives, partenaire du projet, dûment habilité,

**Et,**

Monsieur Christophe LUBAC, en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale de Ramonville Saint-Agne, partenaire du projet, dûment habilité,

**Et,**

Monsieur Dominique FOUCHIER, en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, partenaire du projet, dûment habilité,

**Et,**

Monsieur Marc PERE, en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale de l'Union, partenaire du projet, dûment habilité,

**Et,**

Monsieur Romain VAILLANT, en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve Tolosane, partenaire du projet, dûment habilité,

**Et,**

Madame Annie BROUCHET, en qualité de Présidente de la Ligue contre le Cancer, partenaire du projet, dûment habilitée,

**Et,**

Monsieur Daniel PRAMIL, en qualité de Président de SOS Familles Emmaüs, partenaire du projet, dûment habilité,

**Et,**

Madame Houria TAREB, en qualité de Présidente du Secours Populaire, partenaire du projet, dûment habilitée,

**Et**

Monsieur Régis LEONARD, en qualité de Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF31), partenaire du projet, dûment habilité,

Vu l'article L 116-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif au cadre général, aux objectifs et aux acteurs concernés par l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'article L 116-2 du CASF « l'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire »,

Vu l'article L 121-1 du CASF confirmant le rôle du Département dans sa mission de coordination des actions sociales menées sur son territoire par les différents acteurs de l'action sociale,

Vu l'article L 121-11 du CASF renvoyant aux articles L 262-1 et L 263-1 du Code de la Sécurité Sociale indiquant dans quelles conditions les Caisse Primaire d'Assurance Maladie et les Caisses d'Allocations Familiales exercent leurs missions d'action sociale,

Vu l'article L 121-12 du CASF renvoyant à l'article L 726-1 du Code Rural de la Pêche Maritime qui indique le cadre légal d'intervention de la Mutualité Sociale Agricole pour ce qui concerne sa politique d'action sociale,

Vu l'article L 123-5 du CASF détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action sociale des Centres Communaux d'Action Sociale et Centres Intercommunaux d'Action Sociale,

Vu l'article R 123-4 du CASF mentionnant que les CCAS « exercent leur action en liaison avec les services et institutions publics et privés de caractère social » et qu'« à cet effet, ils peuvent mettre en œuvre des moyens ou des structures de concertation et de coordination »,

Vu que la convention partenariale relative au dispositif CORAFIN de coordination des aides financières permet de faciliter l'accès aux prestations monétaires octroyées par les différents signataires de la convention,

Vu que les parties de la présente convention restent les seules autorités décisionnaires, le dispositif CORAFIN permettant au Conseil Départemental de coordonner l'action sociale mise en œuvre dans le département de la Haute-Garonne, aux fins d'avoir une meilleure lisibilité de l'action sociale, d'éviter l'octroi de prestations monétaires équivalentes et d'assurer un suivi statistique.

## **PREAMBULE**

En 1984, en créant le dispositif de coordination des aides financières, dit CORAFIN, le département de la Haute-Garonne a été précurseur en France. Une première convention a été signée en 1987, liant 12 partenaires et le généralisant à tout le territoire départemental ; 29 partenaires sont aujourd'hui signataires.

35 ans après, le contexte social et économique a profondément été modifié. Les différentes lois de protection sociale ont apporté des filets de sécurité aux plus démunis.

Cependant, le contexte de crise sociale et économique, accentuée par la crise sanitaire depuis 2020, a modifié en profondeur le public reçu par les services sociaux et les demandes exprimées.

S'appuyant sur cette histoire et conscients de ce contexte, les signataires de la convention réitèrent aujourd'hui leur engagement commun en renouvelant la convention pour la période 2022-2026. C'est en mobilisant les efforts financiers de chacun et en les coordonnant au travers de l'échange et l'analyse partagée que l'action sociale sera plus efficiente. Cette nouvelle convention doit pouvoir répondre à cet enjeu majeur du renforcement de la complémentarité des aides financières auprès des publics les plus fragiles hauts-garonnais.

L'aide financière est une contribution publique ou issue d'un don au secteur associatif, l'octroi de cette aide financière ne s'effectue pas de droit mais dépend de l'examen de la situation du demandeur au regard des critères d'appréciation définis par l'organisme financeur.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne en tant que chef de file de l'action sociale prend en charge l'animation du dispositif, son suivi, et assure la mobilisation de l'ensemble de ses équipes des Maisons des Solidarités auprès des publics.

La convention 2022-2026, dans la continuité de la convention conclue pour la période 2017-2021, doit permettre :

- Une meilleure lisibilité du cadre d'intervention de l'ensemble des partenaires concernés,
- Une approche globale des situations des ménages permettant d'articuler l'intervention des financeurs,
- Le partage des données statistiques en vue de la mise en place d'un observatoire de la précarité.

Les parties ont d'un commun accord décidé que les dispositions prévues dans la présente convention sont entrées en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Entre les parties précitées, il est convenu ce qui suit :

### **Article I : Principes du dispositif CORAFIN**

La Coordination des Aides Financières, dite CORAFIN, œuvre pour une plus grande efficacité des diverses aides financières par la complémentarité d'interventions entre les organismes, services publics et associations. Elle pose l'accès aux droits comme préalable à toute demande d'aide financière.

Le dispositif partenarial CORAFIN vise à améliorer l'aide apportée aux personnes et aux familles en situation de précarité. Ce dispositif, spécifique au département de la Haute-Garonne, est né d'une volonté partagée de prendre appui sur un partenariat local pour mettre en œuvre cette coordination.

### **Article II : Objectifs**

Le dispositif CORAFIN de la Haute-Garonne vise quatre objectifs :

- Favoriser l'accès aux droits des usagers ;
- Renforcer la complémentarité des aides financières octroyées par les organismes partenaires ;
- Proposer un accompagnement social et financier des bénéficiaires visant l'autonomie, selon les besoins ;
- Produire une analyse commune de la précarité financière en Haute-Garonne.

### **Article III : Territoire et public concerné**

Le champ d'action de la CORAFIN couvre l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne.

Le dispositif CORAFIN concerne tout habitant haut-garonnais effectuant une demande d'aide financière par l'intermédiaire d'un travailleur social d'un organisme signataire de la convention et sollicitant au moins l'un de ces organismes.

### **Article IV : Modalités de suivi et de contrôle de l'exécution de la convention**

La CORAFIN dispose de deux instances :

- **le Comité de pilotage :**

Le comité de pilotage se réunit une à deux fois par an, en présentiel ou en visioconférence, et est composé d'un représentant de chaque partie. Il est présidé par un représentant du Conseil départemental.

Le comité de pilotage est compétent pour :

- Prendre acte de l'intégration ou du retrait d'un membre ;

- Définir les orientations du dispositif ;
- Valider les modifications du fonctionnement de la CORAFIN ;
- Valider le bilan annuel de la CORAFIN ;
- Proposer de nouvelles orientations permettant de renforcer la complémentarité des acteurs du champ social.

Modalités de vote en comité de pilotage:

- convocation des membres : les membres sont convoqués au plus tard 15 jours avant la date du comité de pilotage par courrier postal ou électronique,
- pas de quorum,
- mode de scrutin : vote à main levée,
- vote par procuration est possible dans la limite d'une ou deux procuration(s) par membre présent lors de la séance du comité de pilotage,
- majorité simple,
- en cas de partage des voix, la voix du président du comité de pilotage est prépondérante.

Le comité de pilotage donne lieu à des comptes-rendus formalisés. Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en assure la rédaction et s'assure de sa diffusion auprès des parties de la présente convention.

- **les Réunions techniques:**

Les réunions techniques se réunissent en fonction des besoins au regard des thématiques de travail retenues. Elles sont composées des représentants techniques volontaires des parties membres.

Elles doivent permettre de :

- Echanger et partager de l'information sur les critères d'intervention, les initiatives et les bonnes pratiques entre les différents partenaires ;
- Mettre en commun des données d'activité et partager leurs analyses ;
- Développer des axes de travail en faveur de la CORAFIN pour la mise en place d'un observatoire de la précarité, dont les conclusions et résultats seront présentés au comité de pilotage.

Les séances du comité de pilotage et les réunions techniques sont organisées par la Direction de la Coordination et du Développement Social (DCDS), en lien avec les Directions territoriales des solidarités (DTS) du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

En complément de ces réunions techniques, les parties et les Directions territoriales des solidarités (DTS) pourront être à l'initiative de rencontres partenariales locales pour favoriser l'interconnaissance et les articulations, dans le respect de la présente convention, ainsi que pour partager leurs constats sur les publics en situation de précarité sur leurs territoires.

**Article V : Moyens financiers**

La CORAFIN est un dispositif partenarial de coordination des aides financières sans mise en commun des fonds. La détermination et la validation des conditions d'octroi des aides relèvent



de l'instance décisionnaire de chaque financeur et n'entre pas dans la compétence de la CORAFIN.

### **Article VI : Circuit des demandes**

- Instruction des demandes d'aides financières par tout travailleur social rattaché à un organisme du département :

Transmission en flux par l'organisme prescripteur des demandes complètes (imprimé de demande, dossier CORAFIN complet, note sociale argumentée et pièces justificatives) à l'organisme financeur. Cette transmission se fera de façon dématérialisée via un portail sécurisé mis à disposition par le Conseil départemental.

Les parties s'engagent à ce que la collecte et le traitement des données soient réalisés conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général de la protection des données.

- Les décisions (accord ou rejet) sont transmises nominativement à la DCDS pour saisie dans le logiciel métier du Conseil Départemental, dénommé IODAS. Cette transmission des décisions se fera également de façon dématérialisée via le portail sécurisé. La cellule CORAFIN de la DCDS, sur la base de requêtes informatiques, sollicite les financeurs pour les dossiers sans réponse.
- Saisine du Conseil départemental par l'organisme financeur, lorsque le référentiel de l'aide financière n'est pas mis en œuvre par le prescripteur, ou bien que l'aide sollicitée ne relève pas de sa compétence.
- Saisine directe entre parties pour connaître les décisions de chaque organisme financier dans le cadre des demandes d'aides multiples, sous réserve de l'autorisation écrite et signée de la communication de ces décisions par la personne ayant formulé une demande d'aides multiples.

Pour les dossiers les plus complexes, une coordination entre différents représentants des parties pourra s'organiser à la demande du service instructeur afin de parvenir à un plan d'action concerté.

### **Article VII : Engagement des acteurs**

#### **- engagement des prescripteurs :**

Les prescripteurs s'engagent à :

- Vérifier l'accès aux droits sociaux avant toute instruction d'une demande d'aide financière,
- Transmettre des données systématiquement renseignées dans le dossier de demande d'aide et s'assurer de la complétude du dossier avant de l'envoyer (respect du référentiel),
- Donner une copie de l'imprimé de demande d'aide signé à l'utilisateur, à l'issue de l'entretien, document qui tiendra lieu d'accusé-réception de la demande.

### **- engagement des financeurs :**

Les financeurs s'engagent à :

- Solliciter directement auprès du demandeur les pièces et les informations complémentaires nécessaires à la prise de décision dès lors que ces dernières ne sont pas prévues par le référentiel des aides financières CORAFIN (cf annexe 1 de la présente convention),
- Transmettre le retour de la décision nominative (accord/rejet motivé) au Conseil départemental,
- Notifier la décision directement à l'utilisateur,
- Transmettre la mise à jour des critères d'intervention de leurs aides,
- Partager leurs données statistiques ou bilan d'activité concernant les publics aidés.

### **Article VIII : Outils de la coordination**

Les fiches critères d'intervention des parties seront progressivement remplacées par un guide unique des aides financières de la Haute-Garonne, élaboré sous format dématérialisé avec le concours de tous les parties, pour une meilleure visibilité des critères et modalités d'intervention de chaque organisme.

Le Conseil départemental assure l'actualisation de ce guide, veille à sa mise à jour régulière par les parties et à sa diffusion.

Au-delà de ce référentiel partagé, les parties assurent la présentation de leurs règlements d'aide auprès des services instructeurs, à l'échelle départementale ou territorialisée, pour en favoriser la bonne appropriation.

L'ensemble des outils de la CORAFIN pourront faire l'objet de modifications validées en comité de pilotage CORAFIN. Il s'agit de :

- Guide d'instruction de l'aide financière (référentiel des aides financières)
- L'imprimé de demande CORAFIN
- Le dossier CORAFIN
- La liste des pièces justificatives
- La création d'une plateforme numérique adaptée et sécurisée pour la circulation des documents entre les services instructeurs et les différentes parties.

En cas de modification des documents, les représentants des parties seront informés en Comité de Pilotage. L'approbation des modifications de ces documents fera l'objet d'un vote en comité de pilotage et sera inscrite au compte-rendu établi à la suite de ce comité.

### **Article IX : Obligation de discrétion et de confidentialité**

Toutes les parties ainsi que leurs membres, quel que soit leur statut, élus, salariés, bénévoles sont strictement tenus à une obligation de discrétion et de confidentialité en ce qui concerne l'ensemble des données portées à leur connaissance.

Les assistant.es sociaux.les en charge du recueil d'information sont tenu.es aux règles relatives au secret professionnel (article L 411-3 du CASF). Lors de la rédaction de la note sociale, elles.ils sont tenu.es de respecter la vie privée et l'intimité des demandeurs.

### **Article X : Contenu, durée et date d'effet de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de cinq ans.

Les parties désirant se retirer du dispositif CORAFIN doivent notifier par lettre recommandée avec accusé de réception son intention au Président du Conseil départemental, au moins 3 mois avant l'échéance annuelle de la présente convention. Le Président du Conseil départemental informera les autres parties de cette demande de retrait. Il sera pris acte de ce retrait à la première séance du comité de pilotage se tenant à la suite de cette demande de retrait.

Toute demande d'intégration d'un membre au dispositif CORAFIN sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil départemental. Le Président du Conseil départemental informera les autres parties de cette demande d'intégration. Il sera pris acte de cette intégration à la première séance du comité de pilotage se tenant à la suite de cette demande d'intégration. L'intégration d'un nouveau membre fera l'objet de la signature d'un avenant à la présente convention.

### **Article XI : Modification de la convention**

Chaque représentant des parties pourra présenter au comité de pilotage une demande de modification de la présente convention.

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la conclusion d'un avenant écrit et signé par chacune des parties.

### **Article XII : Règlement des litiges**

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention font l'objet par tout moyen d'une tentative de conciliation préalablement à l'introduction de tout recours contentieux. La juridiction compétente en cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention est le Tribunal Administratif de Toulouse.

### **Article XIII : Annexes**

- Annexe 1 – Référentiel des aides financières CORAFIN ;
- Annexe 2 – Dossier de coordination des aides financières ;
- Annexe 3 – Demande d'aide financière ;
- Annexe 4 – Liste des justificatifs à produire selon votre situation et la nature de votre demande

Conformément à l'article VIII de la présente convention, les représentants des parties adopteront toute modification apportée à l'une de ses annexes en comité de pilotage. Le Conseil départemental assurera la mise à jour de ces annexes et la diffusion de ces dernières aux parties.

Fait à Toulouse, le

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne  
Georges MERIC

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales  
Jean-Charles PITEAU

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
Christophe VAN DER LINDEN

Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud  
Sébastien BISMUTH-KIMPE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse et de Toulouse Métropole  
Jean-Luc MOUDENC

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'Aussonne  
Michel BEUILLE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Balma  
Vincent TERRAIL-NOVES

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Beauzelle  
Patrice RODRIGUES

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Blagnac  
Joseph CARLES

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Carbonne  
Denis TURREL

Accusé de réception en préfecture 031-263103525-20220906-53-2022-DE Date de télétransmission : 09/09/2022 Date de réception préfecture : 09/09/2022
--

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Castanet Tolosan  
Xavier NORMAND

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Cazères  
Jean Luc RIVIERE

La Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur et Coteaux du Comminges  
Magali GASTO-OUSTRIC

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers  
Karine TRAVAL-MICHELET

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux  
Albert SANCHEZ

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Grenade  
Jean-Paul DELMAS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Le Burgaud  
Laurent ZANETTI

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Mondonville  
Véronique BARRAQUE-ONNO

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Muret  
André MANDEMENT

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Portet-sur-Garonne  
Thierry SUAUD

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Quint-Fonsegrives  
Jean Pierre GASC

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Ramonville Saint-Agne  
Christophe LUBAC

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille  
Dominique FOUCHIER

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de l'Union  
Marc PERE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve Tolosane  
Romain VAILLANT

La Présidente de la Ligue contre le Cancer  
Annie BROUCHET

Le Président de SOS Familles Emmaüs  
Daniel PRAMIL

La Présidente du Secours Populaire  
Houria TAREB

Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF31)  
Régis LEONARD